



Procédure de consultation  
FER No 07-2024

Personne responsable:  
MM. O. Sandoz et Ph. Fleury

Date de réponse:  
15.03.2024

## Modification de l'ordonnance du DFF régissant la franchise d'impôt à l'importation de biens en petites quantités : abaissement général de la franchise-valeur

En premier lieu, nous saluons le fait que le Département fédéral des finances (DFF) ait placé la lutte contre le tourisme d'achat au centre de ses réflexions, lesquelles ont mené à la proposition de modification dont il est aujourd'hui question. **Nous partageons pleinement votre conclusion selon laquelle un abaissement général de la franchise-valeur à CHF 150.- constitue une mesure efficace pour lutter contre le tourisme d'achat pour les raisons suivantes :**

### I. Tourisme d'achat : situation actuelle

Selon les résultats de l'étude « *Einkaufstourismusstudie 2022/2023* »<sup>1</sup>, le tourisme d'achat représentait une perte de 8,43 milliards de CHF de chiffre d'affaires pour le commerce de détail suisse. Si les prix à l'étranger se sont légèrement rapprochés du niveau helvétique en raison de l'inflation moins haute en Suisse, l'appréciation du franc a renforcé le pouvoir d'achat de la population suisse et a, ainsi, compensé le renchérissement à l'étranger.

Le Retail Outlook 2023 (Crédit Suisse) mettait en évidence que les achats à l'étranger avaient recommencé à progresser après leur net fléchissement pendant la pandémie et qu'ils allaient « *continuer de progresser en 2023 et passer au-dessus de ses niveaux pré-pandémiques dans toutes les régions* ». Cela s'est confirmé au premier semestre 2023 puisque les achats à l'étranger ont augmenté de 10,2% par rapport à l'année précédente<sup>2</sup>, selon les récentes analyses de la Swiss Retail Federation sur les transactions par débit et crédit. Les cantons frontaliers sont particulièrement touchés par ce phénomène, qui n'impacte pas uniquement le seul secteur du commerce de détail mais se déploie plus largement en touchant la restauration, l'hôtellerie et de nombreux autres secteurs. Le tourisme d'achat instaure ainsi des distorsions de concurrence pour les professionnels suisses de tous milieux. Il nous paraît donc nécessaire d'adopter des mécanismes visant à freiner la progression de ce phénomène.

### II. Abaissement de la franchise-valeur à CHF 150.-

<sup>1</sup> Rudolph, Thomas; Schraml, Christopher Marc; Otto, Christine & Kralle, Nora Charlotte : Einkaufstourismus Schweiz 2022/2023. St. Gallen : Forschungszentrum für Handelsmanagement, 2022.

<sup>2</sup> [https://www.kmu.admin.ch/kmu/fr/home/actuel/news/2023/fort-rebond-du-tourisme-d-achat-au-premier-semestre.html#:~:text=\(11.10.2023\)%20Le%20commerce,rapport%20%C3%A0%20l%27ann%C3%A9e%20pr%C3%A9c%C3%A9dente](https://www.kmu.admin.ch/kmu/fr/home/actuel/news/2023/fort-rebond-du-tourisme-d-achat-au-premier-semestre.html#:~:text=(11.10.2023)%20Le%20commerce,rapport%20%C3%A0%20l%27ann%C3%A9e%20pr%C3%A9c%C3%A9dente).

Les causes du tourisme d'achat sont nombreuses et relèvent en grande partie de la problématique de l'îlot de cherté que constitue la Suisse. Alors que des solutions à cet égard paraissent encore lointaines, dans l'intervalle, la FER estime que l'abaissement de la franchise-valeur d'impôt à l'importation de biens en petites quantités permettra d'éviter un encouragement à la consommation transfrontalière en rétablissant une situation de traitement fiscal un peu plus égalitaire pour les citoyens qui consomment en Suisse.

La FER relève toutefois que cette mesure, si elle devait s'avérer bénéfique pour encourager un changement de comportement de la population, pourrait être de nature à engendrer un travail administratif lié au dédouanement plus important qu'à ce jour, ce qui n'est pas souhaitable. Cependant, au vu des outils à disposition de la Confédération – notamment l'application Quickzoll qui devrait permettre de ne pas alourdir à excès la charge administrative de l'OFDF – et du montant raisonnable auquel l'abaissement serait ramené, la pesée des intérêts semble trouver son équilibre.

**Dès lors, la FER se prononce en faveur de la proposition du DFF d'abaisser la franchise-valeur à CHF 150.- et l'en remercie.**

La FER relève toutefois que cette prise de position n'engage pas l'intégralité de ses membres, lesquels déposeront leur propre réponse à la présente consultation en cas de divergence d'opinion.